

1. DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

À l'école, tu as des droits et des devoirs.

Ces droits et ces devoirs te permettront de vivre dans le respect de toi-même, des autres et de ton environnement.

Tu seras ainsi FIER ou FIÈRE de toi...

Droits	Devoirs
1. Tu as le droit au RESPECT DE TA PERSONNE. Tu es quelqu'un d'unique et d'important.	1. Tu dois donc agir dans l'INTÉRÊT et le RESPECT des gens et de l'environnement.
2. Tu as le droit d'être en SÉCURITÉ et d'être protégé contre tout mauvais traitement.	2. Tu dois donc faire en sorte que tes gestes et tes paroles respectent les DROITS DES AUTRES.
3. Tu as le droit d'exprimer TON OPINION. Elle est importante pour nous.	3. Tu dois donc permettre aux autres d'exprimer LEUR OPINION et tu dois respecter leurs idées.
4. Tu as droit à un ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ pour accroître tes connaissances.	4. Tu dois donc être ATTENTIF et faire les EFFORTS nécessaires pour bien apprendre.
5. Tu as droit à une éducation qui développe TA PERSONNALITÉ et tes talents.	5. Tu dois donc respecter les RÈGLES DE VIE et de discipline de l'école.
6. Tu as le droit de PARTICIPER à des loisirs, à des jeux et à des activités sportives, culturelles et artistiques.	6. Tu dois donc faire preuve d'HONNÊTÉTÉ et d'esprit d'équipe lorsque tu participes à des jeux et à des activités.

2. MES RÈGLES DE CONDUITE POUR M'AIDER À GRANDIR

Tu as lu dans tes droits et devoirs que tu dois respecter les règles de vie de l'école.
Celles-ci découlent de nos trois valeurs :

RESPECT, SÉCURITÉ ET AUTONOMIE

RESPECT, SÉCURITÉ ET AUTONOMIE	
RÈGLES	RAISONS
1. Je respecte toutes les personnes en gestes et en paroles.	Pour mon bien-être et celui des autres.
2. Je prends soin du matériel et de l'environnement.	Pour m'assurer que l'environnement et le matériel mis à ma disposition soient maintenus en bon état.
3. Je joue et j'agis de façon sécuritaire.	Pour éviter les bousculades, les risques d'accident.
4. Lors des entrées et des déplacements dans l'école, je suis calme.	Pour éviter le bruit et ainsi favoriser un climat propice aux apprentissages et au travail.
5. Dans l'école, je me déplace en marchant, sans perdre de temps.	Pour éviter les accidents et les blessures.

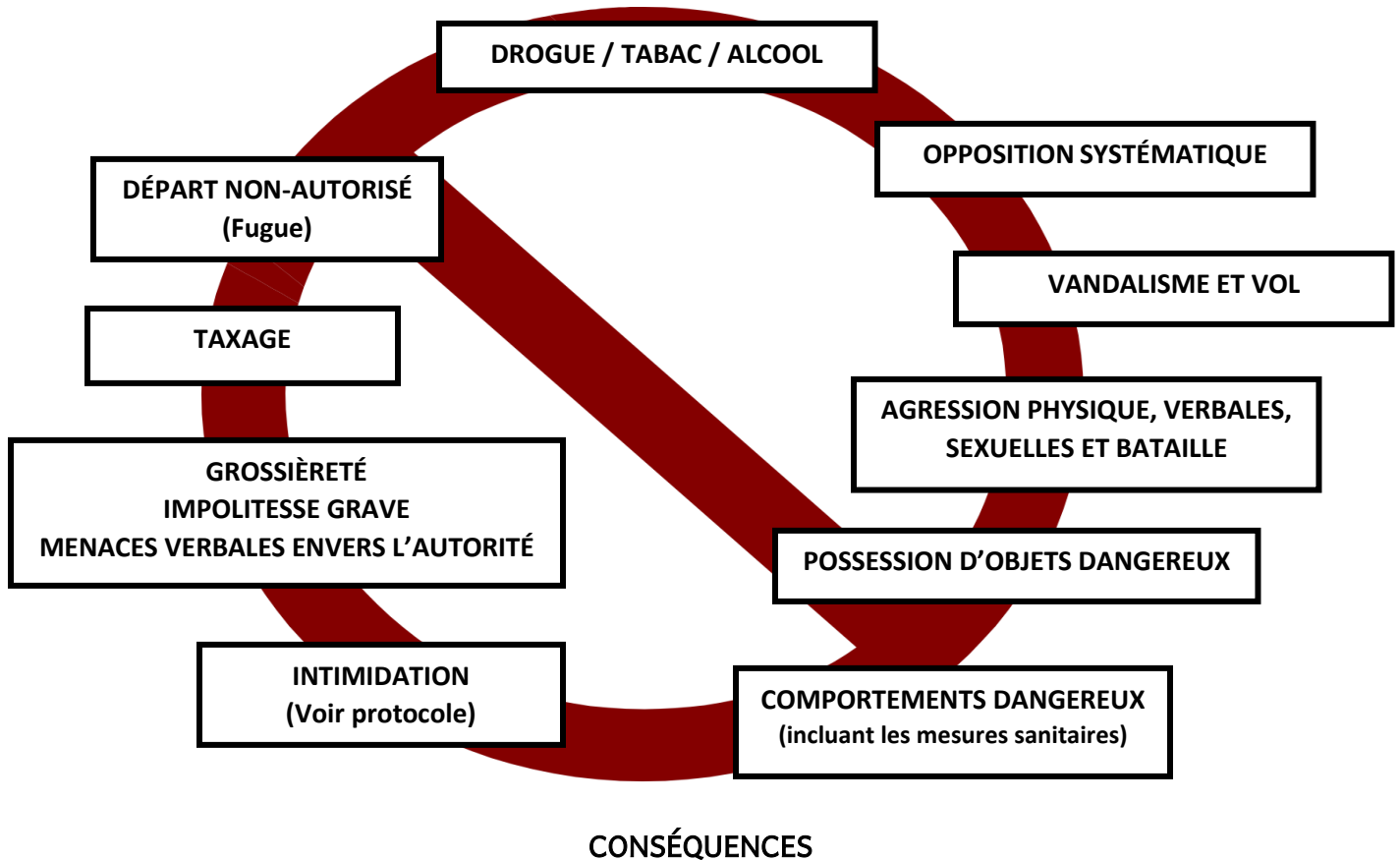
J'apprends à faire des choix positifs.

Donc, je deviens respectueux, sécuritaire et autonome.

3- MANQUEMENTS MAJEURS TOLÉRANCE ZÉRO

TOLÉRANCE ZÉRO

Voici les comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels une intervention immédiate* doit être faite à l'école afin que tous se sentent bien et que la sécurité de chacun soit assurée.



Ces manquements, lorsqu'ils surviendront, seront automatiquement consignés dans le dossier de l'élève et seront en gradation pendant l'année en cours. Il recevra une fiche rouge et le protocole associé s'appliquera.

De plus, la gravité ou la nature du geste pourra amener la direction à élaborer un protocole d'intervention personnalisé pour l'élève en cause. Le geste posé peut conduire à une suspension ou autres mesures appropriées. Les partenaires externes pourraient être sollicités (Police, CIUSSS, DPJ,...).

*Le tout est décidé en concertation entre la direction et les intervenants de l'école. L'école est tenue de respecter la loi sur le tabac dans les écoles primaires et secondaires.

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR MANQUEMENTS MAJEURS

1^{er} Manquement majeur	2^e Manquement majeur	3^e Manquement majeur
<ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant témoin de l'événement communique avec les parents dans la journée même. • L'élève sera suspendu immédiatement à l'interne ou à l'externe de l'école en concertation avec les intervenants et la direction. • Pendant sa suspension, l'élève ne sera pas en présence des autres élèves (école, récréation et service de garde). • Il aura des travaux scolaires, un geste réparateur et une réflexion à compléter. Ces tâches à effectuer sont conditionnelles à son retour en classe. • Le titulaire vérifiera à son retour si les tâches ont été complétées. • On pourrait demander que l'élève soit accompagné d'un parent pour rencontrer un membre de l'équipe de direction suite à une suspension à l'extérieur de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant témoin de l'événement et la direction (ou le responsable d'école) communiquent avec les parents dans la journée même. • L'élève sera suspendu à l'externe de l'école pour la journée en cours et la suivante*. • Il aura des travaux scolaires, un geste réparateur et une réflexion à compléter. Ces tâches à effectuer sont conditionnelles à son retour à l'école. • Un intervenant vérifiera à son retour si les tâches ont été complétées. • L'élève est accompagné d'un parent pour rencontrer un membre de l'équipe de-direction à la suite d'une suspension à l'extérieur de l'école. • Feuille d'engagement à établir avec l'élève, le titulaire, la direction, la TES et les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant témoin de l'événement et la direction (ou le responsable d'école) communiquent avec les parents dans la journée même. • L'élève sera suspendu à l'externe de l'école pour une durée de trois jours. • Il aura des travaux scolaires, un geste réparateur. • Des mesures d'aide pourront être mises en place (Services sociaux, policier communautaire ou autre). • Un intervenant vérifiera à son retour si les tâches ont été complétées. • Un protocole d'intervention sera élaboré pour l'élève par l'équipe-école en collaboration avec les parents. • Retour de l'élève avec ses parents, la direction et son titulaire.

* Pendant les journées de suspension à l'extérieur de l'école, l'élève ne peut pas fréquenter le service de garde.

* Si le manquement se passe au service de garde, l'élève est suspendu du service de garde et pourrait aussi être suspendu de l'école, selon la gravité de l'événement.

En tout temps, la direction se réserve le droit d'ajuster les conséquences en fonction de la nature et de la gravité de l'événement.